Image not found or type unknown

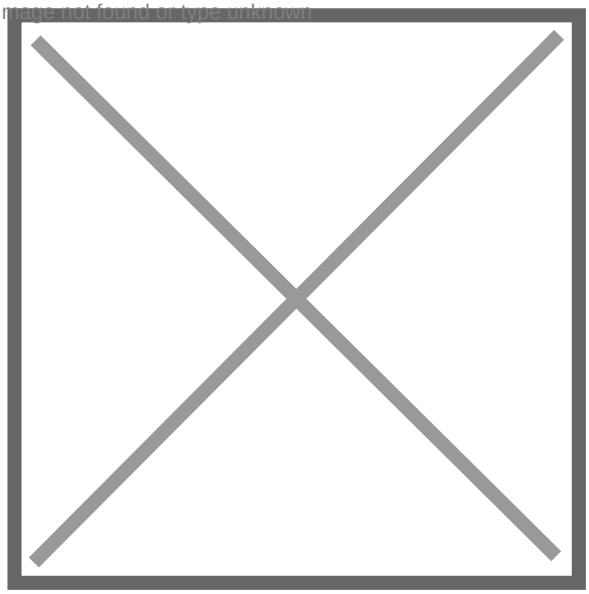

Obligation de mentionner les charges dans une annonce

Par **Cam59**, le **24/11/2013** à **18:13**

Bonjour,

Nous avons visité un appartement suite à une annonce diffusée par le propriétaire directement (particulier à particulier). L'annonce indiquait un loyer de 765€ et ne mentionnait aucune charges supplémentaires.

Nous avons dit au propriétaire que nous voulions louer cet appartement et lui avons fourni notre dossier ainsi qu'un chèque de caution de 765€.
Alors que nous n'avons rien signé, et 2 mois avant notre entrée dans l'appartement, le propriétaire encaisse notre chèque sans nous prévenir.

Il nous a récemment envoyé un courrier concernant la prochaine signature du bail, en nous demandant un chèque de 900€ (comprenant 765€ de loyer + 135€ de charges). Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir qu'en réalité le loyer CC est de 900€ ce qui est bien au dessus de notre budget.

Quelqu'un peut-il me confirmer que tant que rien n'est signé (ni bail, ni quoi que ce soit) et compte tenu du fait que les charges n'étaient pas indiquées, nous en sommes en droit de nous rétracter et de demander le remboursement de notre chèque de caution ?

Merci beaucoup par avance !

Par **cocotte1003**, le **25/11/2013** à **05:12**

Bonjour, une caution est une personne physique. Ce que vous avez payé est le dépôt de garantie qui équivaut en non meublé à un mois de loyer. Le réglement est remis au bailleur à la signature du bail et il peut l'encaisse de suite. A votre entrée seulement, le bailleur doit encaisser le premier mois de loyer et de la provision pour charges. Dans votre bail, il doit être précisé, le montant du loyer et le montant de la provision pour charges. Tant que le bail n'est pas signé, vous pouvez vous désister et le bailleur vous rentra votre réglement, cordialement

Par **Lag0**, le **25/11/2013** à **08:42**

Bonjour,
Le bailleur n'a pas le droit de vous demander d'argent avant la signature du bail.
Vous pouvez donc tout à fait refuser à présent de signer ce bail et exiger de récupérer cette somme indument encaissée par le bailleur, au besoin devant le tribunal si cela ne peut se faire à l'amiable...

Par **Cam59**, le **25/11/2013** à **09:16**

Merci beaucoup pour vos réponses !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés